

SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
19 - 018- ST	<p>Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement</p> <p>109 au 127 B Rue d'Italie et du 130 à 138 rue d'Italie Rue Pierre et Marie Curie et rue Pasteur du 11 AU 14 Mars 2019 Intervention SOBECA</p>	08.03.2019

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 25 février 2019 par l'entreprise SOBECA, pour réaliser le branchement GRDF plus pose de compteur-réfection tranchée sous chaussée perpendiculaire et parallèle à la voie sous accotement du n° 130 au 138 rue d'Italie, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue d'Italie à partir du numéro 127 B au numéro 109 (des deux côtés de la chaussée), du 11 mars 2019 à 8H 30 jusqu' au 14 mars 2019 à 17 H ,

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser une intervention pour le compte de GRDF du n°130 au n°138 rue d'Italie, à La Tour Du Pin, **du 11 mars 2019 à 8h30 jusqu'au 14 mars 2019 17 H 00.**

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule de part et d'autre de la chaussée :

- Rue d'Italie du n°127 B au n°109
- Rue Pierre et Marie Curie dans son intégralité
- Rue Pasteur comprise entre rue Pierre et Marie Curie et la rue du Château de Pin

Pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Il convient de réglementer la circulation par la mise en place d'une déviation rue Pasteur, cette dernière sera mise en double sens à partir du giratoire de la rue d'Italie jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie qui sera elle-même mise en double sens de circulation pendant la durée des travaux.

Article 4

La commune et l'entreprise SOBECA devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.


Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- SICTOM de Morestel
- Entreprise SOBECA
- LA POSTE
- Cars FAURE – ZI – 38110 St Jean de Soudain

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 8 mars 2019

Le 2^{ème} adjoint,



Richard BRELET

Acte rendu exécutoire par : 8.3.2019

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.